

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX**ENTREE LOCATIVE (CHAMBRE)**

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre,

Nous soussignés,

Bureau d'Expertises Nicolaï & Associés, société à caractère civil sous forme de sprl dont les bureaux sont établis à Wavre, avenue Reine Astrid 16, ici représentée par Michaël Nicolaï, Géomètre-Expert Immobilier légalement admis et assermenté près le Tribunal de Première Instance séant à Nivelles, ou tout autre représentant valablement désigné par celui-ci pour le constat des lieux,

Agissant suivant le contrat de location entre :

d'une part : Le propriétaire-bailleur, ici représenté par son régisseur (AIGLON) dont les bureaux sont situés à 1348 Louvain-la-Neuve, dénommé le "bailleur",

d'autre part : Le **locataire**, occupant des lieux examinés durant l'année académique, ou son représentant, dénommé le "preneur",

A l'effet de procéder au constat d'état des lieux du point de vue locatif d'un bien non assujetti à la résidence principale dans immeuble sis à

**1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
VOIE DES GAUMAIS 2/001
CHAMBRE AVANT DROITE**

Que notre requérante de deuxième part donne en location à notre requérante de première part aux termes d'une convention de bail,

Afin de déterminer, conformément aux articles 1730, 1731 et suivants du code civil, aux décrets régionaux ou ordonnance en matière de location de biens immeubles, l'état dans lequel le preneur devra, à sa sortie d'occupation, rendre le bien loué, exception faite de ce qui aura été péri ou aura été dégradé par vétusté, force majeure ou usage normal, sauf clauses contraires au bail.

Après avoir parcouru ledit immeuble et avoir pris les notes nécessaires à l'accomplissement de notre mission, nous avons rédigé comme suit le résultat de nos investigations.

Bureau d'Expertises Nicolaï & Associés sprl – Géomètres expert – Experts Immobiliers assermentés



Bureaux: Avenue Reine Astrid 16 à B-1300 Wavre

Agréé I.P.G sous le n°040055 & Médiateur Fédéral
N° entreprise TVA : BE.0469.808.612 Banque ING : BE71 3401 8125 7369

Tél. : + 32 (0)10 45.75.71

Mail : info@expertsnicolai.be
Internet : www.expertsnicolai.be

Notes liminaires relatives à la mission de l'expert :

La mission de l'expert se limite strictement à la description des lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de sa visite. Aucun meuble ou équipement n'est déplacé par l'expert. Aucune investigation n'a été faite sous les décors. Suivant la mission, il n'a pas été tenu compte des défauts constructives si ce n'est à simple titre informatif.

Pour autant que ces équipements existent, il n'a pas été procédé à des investigations concernant la sécurité des logements (extension de mission possible si demande spécifique), l'état et le fonctionnement du réseau d'égout, du réseau électrique, des canalisations sanitaires et de chauffage, des divers appareils faisant partie de la location qui ne peuvent être appréciés qu'au cours d'une utilisation effective (four,...).

Les éléments non décrits ou zones non complétées sont présumés dans un état locatif normal ou que leur présence (ou existence) va de soi et ne constitue pas un manquement apparent. Les textes soulignés ou entourés dans le constat ci-dessous précisent l'état et le descriptif notamment.

Ces équipements seront considérés comme étant en bon état ou en état normal de fonctionnement et d'utilisation si après 5 jours d'occupation des lieux, le preneur n'aura pas émis de remarque ou d'objection à leur sujet. Le locataire ou le propriétaire peut demander, dans un délai de 5 jours suivant la réception de l'état des lieux, un avenant au constat établi s'il souhaite voir préciser les points de dysfonctionnement d'équipement. Cet avenant doit être envoyé par fax, par courrier recommandé, email ou déposé au bureau de l'expert, la date de la poste ou avis de réception faisant foi.

Suivant ou sauf éventuels accords entre parties, les interventions techniques telles que débouchage, éclairage, faites en cours d'occupation et dues à un défaut de jouissance en bon père de famille pourront être mises à charge du locataire/occupant (sauf celles dues à la vétusté). Les bons de travail remis par le service logement et dûment remplis feront preuve de l'accomplissement de ces travaux, et ce dans les règles de l'art.

Les difficultés anormales d'accès de locaux inaccessibles ou non désignés sortent des limites d'une mission normale et usuelle d'établissement d'un état des lieux descriptif. En cas d'absence du locataire au rendez-vous fixé suivant courrier de l'expert ou en cas de visites complémentaires ou de réponses écrites demandées par l'une des parties, celle-ci supportera le complément d'honoraires de l'expert.

Sauf remarque contraire les équipements sont en bon état. L'amortissement repris ci-dessous correspond au degré d'usage apparent. Un équipement amorti est considéré comme sans valeur esthétique. Il garde une valeur d'usage d'au minimum 25%. Le déclassement complet est appelé hors-service. Les interventions dues à la vétusté sont à charge du bailleur.

Les traces de dépréciation s'apparentent à tous dégâts anormaux dépréciant le support et résultant de l'occupation antérieure tels que papier collant, traces de fixation ordinaires, buddies, traces de frottement superficielles. Le terme allure neuve/ récent signifie occupation précédente légère sans dépréciation anormale. Si existantes, les dépréciations sont, soit notées de façon manuscrite, soit soulignées ou entourées dans les constats

Sauf remarque contraire, toutes les vitres, portes sont intactes. Les lieux sont considérés comme ayant été parfaitement nettoyés à l'entrée du locataire par le bailleur. Dans le cas contraire, si le nettoyage est imparfait, le propriétaire nous a informé procéder à un complément de nettoyage. Il nous est signalé qu'il est convenu contractuellement par les parties que le locataire remettra son logement parfaitement propre.

Les zones communautaires sont reprises dans un rapport séparé dont le locataire prend connaissance et pour lesquelles toutes observations peuvent être transmises sous dizaine.

Les parties reconnaissent avoir reçu toutes les informations relatives à la mission confiée. Le mode de communication est le courriel tandis que les documents sont délivrés au format PDF. Conformément aux dispositions du formulaire de consentement d'usage de ses données personnelles dont ils reconnaissent avoir pris connaissance, les parties autorisent la Sprl Bureau d'expertises Nicolai & Associés à faire usage de leurs données personnelles ainsi que des photos prises pour illustrer les activités du bureau notamment sur brochure, sur internet ou de procurer des informations à sa clientèle.

CONSTATATIONS

Plafond : conforme.

Murs : ceux-ci sont soit sous peinture gris clair ou peinture mauve aubergine. Peinture reprise comme en bon état le jour du constat.

Mur du fond en rentrant : coin sanitaire :

- Un tube lumineux fonctionnel.
- Sous-jacent, un miroir amorti avec de l'usure du tain généralisée ainsi que l'une ou l'autre petite griffe.
- Sous-jacent, une tablette en porcelaine blanche, celle-ci est en bon état. Faïence murale dans les tons gris clair. Celle-ci est intacte avec de multiples nuances au niveau des joints.
- À proximité, un interrupteur accouplé à une prise simple. Équipement tout à fait ancien et amorti.
- Sous-jacent, **lavabo** en tôle émaillée blanche présentant une fêlure sur le côté droit. Nous relevons l'un ou l'autre petit éclat millimétrique. Une robinetterie séparée et simple mélangeur, fonctionnelle mais avec débit faible. Un bouchon est présent correctement relié à sa chaînette perlée qui est néanmoins désolidarisée du lavabo. Sous-jacent, deux vannes d'arrêt non fonctionnelles.
- Un porte-serviettes est présent comprenant le jour du constat deux tubulaires. Le troisième est quant à lui cassé. Celui-ci est légèrement chancelant.

A droite, une étagère en sapin tout à fait ancienne et simplement fonctionnelle et bancale.

Dans la continuité, un rail métallique au niveau du plafond avec curseurs en suffisance faisant pendre une tenture dans les tons rouges et un voile dans les tons blancs. Le tout est en bon état. **Châssis de fenêtre** s'ouvrant et se fermant correctement et étant de type oscillo-battant. Tablette ancienne et usagée avec des débordements de peinture.

En allège, un **radiateur** à double panneau dont le revêtement est tout à fait amorti. La vanne est ancienne mais d'allure fonctionnelle.

Devant ce radiateur, présence d'un bureau en sapin, celui-ci est considéré comme tout à fait amorti avec des éclatements du revêtement suite à la fixation, d'autres éclats au niveau des arêtes vives et petites patines d'usage. Les deux tiroirs sont présents, fonctionnels mais présence de multiples éclats au niveau des arêtes vives et départ d'éraïlement.

Mur à droite : bloc de construction dans les tons mauve avec un tube lumineux fonctionnel sans coiffe, une boîte de dérivation et un interrupteur sous peinture. Interrupteur équipé d'une cordelette fonctionnelle. Différents crochets et autres vis dont leurs chevilles complètent l'ensemble.

Mur à droite : sous peinture similaire avec une porte menant vers l'espace couloir principal.

Porte conforme aux généralités s'ouvrant et se fermant correctement, celle-ci comprenant un revêtement défraîchi avec des petites empreintes digitales naissantes à proximité de la quincaillerie. Quincaillerie légèrement ballottante avec des rayures légères.

Au niveau du retour mural, un interrupteur dont l'ensemble n'est pas mis en peinture.

De ce côté du mur, présence d'un coffrage de lit en bois tout à fait amorti et sans aucun sommier. Un matelas repose dessus et celui-ci est considéré comme étant tout à fait usagé au jour du constat.

Mur à droite : sous peinture gris clair, peinture reprise comme étant en bon état au pire touchée par des petites traces de buddies et anciennes chevilles.

Nous relevons une garde-robe en sapin, celle-ci est tout à fait gauchie et désaxée avec des rayonnages tout à fait courbés. Sur les portillons, nous relevons quatre miroirs touchés par de l'usure de tain. L'armoire comprend un total de trois planches de rayonnage et une tringle.

Sol : moquette tout à fait usagée et non collée présentant des gondollements assez généralisés. Celle-ci est néanmoins intacte au niveau de sa matière.

Propreté générale à l'entrée : Correct / Imparfait / Insuffisant

(Une imperfection ne dispense pas des obligations contractuelles et remise propre du logement. Si l'état à l'entrée n'est pas accepté du locataire, nous vous invitons à le signaler à votre bailleur pour complément d'intervention)

Remarques complémentaires relevées par le Locataire et / ou l'Expert :

[] Supplément de 100€ à charge du locataire suite à une demande de modification du rendez-vous initialement fixé. (supplément accepté à inclure dans décompte final du gestionnaire)

[] Supplément de 100€ à charge du locataire suite à un second passage d'expert et à l'absence du locataire au rendez-vous initialement fixé. (supplément accepté à inclure dans décompte final du gestionnaire)

Clefs : Voir décompte avec le Service Logement concerné.
(Attention clé sécurisée = remplacement coûteux)

Compteurs : Charges de consommation : voir Service Logement / Syndic
Relevé Hors mission de l'expert.

Conseils expert pour la sortie :

- Assurez-vous du bon fonctionnement des équipements (dont éclairage) et propreté des lieux (vitres, sols, mobiliers, prises, etc..) **pour le jour du constat de sortie** (voir obligations contractuelles et entretien en bon père de famille).
- **Conservez trace écrite** des accords / courriers établis en cours d'année entre locataire et bailleur. Munissez-vous de ces documents lors de l'état des lieux de sortie. Etablissez un avenant entre locataire et bailleur si des travaux sont exécutés après votre passage.
- **Les relevés des éventuels index compteurs** sont faits entre parties. Le locataire est informé de la nécessité de contacter son bailleur / gestionnaire pour les éventuels suivis techniques ou administratifs à faire.

Travaux et observations complémentaires post état des lieux:

Nous établissons nos constats à un moment précis avec le ou les occupants ou représentant(s). Lorsque les lieux sont déjà occupés et remplis d'effets personnels, les constats de l'expert sont limités à ce qui est accessible, visible et constatables (plus particulièrement pour les communaux). L'état de certains logements évoluent également et des interventions sont parfois en cours ou programmées par le bailleur après notre passage (remplacements d'ampoules, la finalisation nettoyage, évacuation d'encombrants,...). Ces travaux ne sont pas vérifiés par nos soins et sont généralement étalés sur plusieurs semaines après nos constats. L'expert insiste et invite le locataire à faire part de tout point complémentaire par rapport à l'état des lieux sous 7 jours après la réception de l'état des lieux. Ces observations peuvent être transmises par mail et seront alors annexées au dossier de l'expert pour être examinées lors de la sortie locative.

Mode de remise de l'exemplaire de l'Etat des lieux dressé ce jour avec le Locataire :

- Remise postposée : Retrait via gestionnaire / dépôt (logement ou via site web gestionnaire)

RAPPEL : Toute demande de mise en ordre ou d'intervention technique se fait **directement** chez le régisseur et **non** chez l'expert.

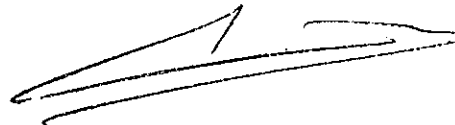
Notre mission étant terminée, nous avons clos et signé le présent procès-verbal d'état des lieux locatif pour servir et valoir ce que de droit à la date ci-dessous.

Pour les parties suivant désignation dans bail

Date de clôture 30/09/2019

Signature(s) :

(Locataire / porte-fort/ représentant)



© Le présent constat, en tout ou partie, ne pourra pas être copié, publié dans aucune circulaire, déclaration d'une quelconque manière sans l'accord de l'expert quant à sa forme et les circonstances dans lesquelles il pourra paraître (sauf pour Ministères). Rappel : enregistrement bail / Etat des lieux non à charge de l'expert.